



Affaire 01-130722

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2022

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 06 juillet 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Marie Émilie

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

----- EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

L'an deux mille vingt-deux le **TREIZE JUILLET** à **DIX-SEPT HEURE SIX MINUTES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Marie Émilie NALEM conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint — Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal — Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale

PROCURATION(S) : Sandra GRONDIN conseillère municipale à Sonia ALBUFFY – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Sophie ARZAL conseillère municipale à BOYER Yannick conseiller municipal

Affaire 01-130722

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2022

Présentation générale et contexte

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2022.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés et **3 contres** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,



Johnny PAYET



**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU MERCREDI 25 MAI 2022**

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le 25 MAI à DIX-SEPT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Johnny PAYET.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Jean Yves FAUSTIN 2ème adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe – Joan DORO 4ème adjoint – Gina DALLEAU 5ème adjointe – Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Émilie NALEM conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – BOYER Yannick conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Micheline CLAIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale –

PROCURATION(S) : Sabine IGOUFE 1ère adjointe à Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Jean-Claude DAMOUR 6ème adjoint à Joan DORO 4ème adjoint – Frédéric AZOR conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal à Alain RIVIERE conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Émilie NALEM conseillère municipale – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Jean-Yves VACHER à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Le nombre de présents est de 17 à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer Mme Marie Émilie NALEM en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

Le quorum est constaté.

L'ordre du jour est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

ORDRE DU JOUR

Rubriques
Affaire 01-250522 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2022
Affaire 02-250522 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2022
Affaire 03-250522 Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2022
Affaire 04-250522 Adhésion au groupe l'Agence France Locale
Affaire 05-250522 Constat de la mise à disposition à la CIREST des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement collectif et non collectif », suite au transfert de compétence
Affaire 06-250522 Réforme des biens communaux
Affaire 07-250522 Vente de parcelles communales à but de construction de maison individuelle
Affaire 08-250522 Décision de résiliation de la convention de mandat n° 2018/02 de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de La Plaine des Palmistes
Affaire 09-250522 Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) / Jury de Concours et dans les organismes extérieurs
Affaire 10-250522 Appel à projets de de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 – demande de subvention pour le financement des études de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour la construction de serres anticyclonique et annexes techniques.
Affaire 11-250522 Appel à projets de de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 – demande de subvention pour le financement des études de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour l'aménagement du cœur de ville-secteur Eglise
Affaire 12-250522 Appel à projets de l'Agence Nationale du Sport (ANS) 2022 – demande de subvention au titre des équipements structurants de proximité et amélioration des pratiques
Affaire 13-250522 Affaire 13-250522 - Demande de subvention exceptionnelle- Déplacement en métropole de l'Association Pieds Poings Espoirs Combats Réunionnais
Affaire 14-250522 Marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES – autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1, 3 et 4 et relance du lot 2 en procédure avec négociation
Affaire 15-250522 Marché public de fournitures de véhicules électriques et hybrides et de bornes de recharge de véhicules électriques – autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1 à 5
Affaire 16-250522 Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois
Affaire 17-250522 Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture
Affaire 18-250522 Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
Affaire 19-250522 Délégation d'attributions du conseil municipal données au Maire - modificatif
Affaire 20-250522 Pacte de Solidarité Territoriale 2021-2023 / Approbation de la convention globale portant sur les votets

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

« Investissement » (équipement) et « Fonctionnement » (social)
Affaire 21-250522 Approbation de la révision du plan local d'urbanisme
Affaire 22-250522 Information sur la signature de la charte relative aux modalités d'exécution des contrats de la commande publique
Questions diverses

--ooOoo--

Préambule :

Mr le Maire :

Je propose qu'un point soit fait sur l'avancement des projets de cette mandature

Mr Steven BAMBA :

Comme confirmation en termes de financement, nous avons eu un retour favorable sur la suppression des radiers « Bras Canard » (540 000 € financés 90 % par l'Union européenne) et « Bras Piton » (780 000 € financés à 90 % par l'Union européenne). Les marchés sont en cours d'analyse et les notifications interviendront le vendredi 3 juin et les travaux débuteront dans la première quinzaine du mois de juin, cela permettra de tenir le planning. Viendront ensuite, en termes de projets au niveau des guichets FEDER pour lesquels la phase d'instruction se termine, la construction de la piscine municipale avec une décision de la commission permanente le 3 juin prochain, la construction de la médiathèque (dossier examiné au mois de juin) et de l'aire de jeux du jardin urbain (sur lequel un accord informel a été donné). Pour ces trois opérations, un démarrage des travaux est prévu fin juin, début juillet au plus tard parce qu'il s'agit là de marchés qui sont tous en cours et en attente de notifications. Dans un deuxième temps et seront abordés dans un prochain conseil municipal, le projet de réhabilitation du stade Adrien ROBERT ; le déploiement du télétravail, qui est en instance de notification pour une grande partie avec un lot qui devra être relancé pour respecter la régularité des offres ; l'aménagement de pistes cyclables et la reconstruction du pont Frémicourt.

Le Maire précise que suite à la démission de Mr François FRUTEAU de LACLOS, Mme Émilie NALEM est installée au conseil municipal et étant la plus jeune va procéder à l'appel.

Après l'appel,

Mme Sophie ARZAL :

Vous noterez Monsieur le Maire que votre quorum aujourd'hui est atteint grâce à l'opposition, en effet, ce sont les personnes présentes qui font le quorum et non pas les procurations. Il est important pour nous de démontrer que nous sommes en démocratie et qu'aujourd'hui, en nous installant, nous pouvons faire le choix aussi de ne pas rentrer et la loyauté de ne pas travailler sur les affaires que vous allez présenter ce soir.

Mr le Maire :

Opposition, oui, mais vous êtes quand même des élus, responsables.

Mme Sophie ARZAL :

C'est bien pour quoi il est important de rappeler que c'est grâce à nous, ce soir, que vous avez le quorum, Monsieur le Maire.

Mr le Maire :

Si nous n'avons pas le quorum, nous reporterons, c'est clair.

Affaire 01-250522

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2022

Observations : Néant

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE le report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2022,
AUTORISE le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 02-250522

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2022

Observations :

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Nous n'étions pas présents lors de ce conseil, donc le groupe « Ambitions palmiploises » va s'abstenir.

Entendu l'exposé du maire il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2022.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 4 abstentions (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER et Frédéric AZOR),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 03-250522

Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2022

Observations : Néant

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

On rentre dans le vif du sujet. Qui dans la salle a entendu parler de l'Agence France Locale ? Vous nous demandez de vous donner un chèque en blanc d'une valeur de 13 400 € pour entrer dans le capital d'une banque que personne ne connaît. Son siège est à Paris, elle compte 30 employés, est soutenue par une poignée de collectivités. Et on se demande si ce chèque de 13 400 € pour entrer dans le capital d'une banque de collectivités est à multiplier par quatre jusqu'en 2025. Nous avons quatre fois ce chèque à remettre à l'AFL. Nous, opposition, on se dit que si vous faites appel à une banque parisienne, c'est que nos banques locales, n'ont pas confiance dans votre gestion. Et ces banques locales, nous les connaissons bien, il s'agit de la Caisse d'Épargne, l'Agence Française de Développement, qui a été créée par le Général De Gaulle en 1941, la Caisse des Dépôts. Est-ce que cela veut dire que vous n'avez pas eu gain de cause auprès de ces banques, ce qui vous oblige à aller chercher à Paris, ce qu'on aurait pu trouver ici, si notre budget était un budget correct ? Et on apprend que cette banque, qui capitalise notre participation à hauteur de 53 600 € au bout de quatre ans, vous a noté de 1 à 7, ou plutôt 6 à mon avis, vous prêterait de l'argent, si la délibération est votée. Nous aimerions savoir la note que vous avez ? Êtes-vous plus près de 6 ou de 1 ? On sait que cette banque compte une dizaine de départements à son actif, quatre régions métropolitaines, 420 communes, qu'elle offre des prêts bancaires aux communes, départements, régions. L'adhésion est examinée en fonction de la santé financière, de la commune ; comme on le sait, elle est en très mauvais état ; il vous faut donc régler rapidement, pour avoir accès à ce prêt-relais de 6 000 000 €, entrer dans le capital cette année et verser 13 400 €. Je ne sais pas si vous avez donné ces éléments à vos élus de la majorité ? Pour ceux que j'ai questionnés, ce qui peut expliquer leur absence, m'ont affirmé qu'ils ne connaissaient pas. On veut de la transparence, de la claire voyance, du respect vis-à-vis de l'ensemble des élus présents et non-présents. Donnez-nous le maximum d'information sur cette entrée dans le capital d'une banque ?

Mr Steven BAMBA :

Merci Mr SAINT-LAMBERT pour vos questions. Pour une première partie de réponse, vous avez déjà assez bien présenté l'Agence France Locale et pour continuer l'histoire, l'AFL est une banque de référence à 100 % par des collectivités, créée en 2016-2017, j'ai sorti le dépliant et vous ai fait l'économie de présenter en totalité

Accusé de réception en préfecture
2022071300013 CC 011
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception en préfecture : 21/07/2022

l'activité en la matière. L'intérêt pour lequel nous avons fait appel à cette banque, et pour répondre à votre question.

Mme Sophie ARZAL :

Excusez-moi, mais à quelle affaire est-on, affaire 3 ou 4 ?

Mr le Maire :

Monsieur SAINT-LAMBERT a anticipé sur l'affaire suivante donc nous lui répondons.

Mme Sophie ARZAL :

Il aurait peut-être fallu commencer par la présentation et nous demander après de voter en fait, pour la compréhension.

Mr Steven BAMBA :

Sur le Plan Comptable, on doit d'abord délibérer sur les crédits avant de valider l'adhésion. C'est pour cela que la présentation est faite juste après, mais que les deux affaires se suivent. Donc, pour reprendre, l'AFL a pris la suite de la banque DEXIA, qui a fait faillite suite à la crise financière et pour mémoire, elle était dédiée au financement des collectivités. On a souhaité faire appel à cette Agence France Locale, tout simplement parce que l'ensemble du plan de financement de la commune ne peut pas être assumé par une seule banque. On est ambitieux pour La Plaine des Palmistes et, ce matin en réunion intercommunale, avec l'ensemble des communes, on a fait le point sur l'état d'avancement ; nous avons eu les félicitations de la Région pour avoir tenu le planning, les échéances en la matière sur les différents projets ; et au total sur les 23 000 000 € de financement, aujourd'hui, il manquait une partie à faire financer et pour laquelle nous n'étions pas accompagnés par toutes les banques. Néanmoins, l'AFL a déjà accordé un prêt-relais de 5 000 000 € pour la piscine. Le Crédit Agricole accompagne globalement sur les radiers et la médiathèque. La Caisse d'Épargne nous accompagnera normalement sur le stade. Et pour les pistes cyclables, logiquement cela devrait entrer dans le cadre de ce financement par l'AFL. Tous ces dossiers sont en cours d'instruction, et sont conditionnés par le fait qu'on obtienne bien les conventions de financement REACT-EU qui sont examinées par la Région au fil de l'eau à compter du mois de juin et du mois de juillet. Ce ne sera qu'à partir de là qu'on mobilisera les prêts de financement. Cela permettra de démarrer les travaux et d'honorer les factures en temps et en heure par la commune et de tenir les délais des chantiers.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Je rappelle juste que ce n'est pas une banque d'affaires, ce n'est pas l'AFD, la CEPAC. Seulement 320 communes de France et d'Outre-Mer sont actionnaires à cette banque alors qu'on sait que le territoire national est couvert par 36 000 communes. On a fait allusion à DEXIA, j'aimerais qu'il n'y ait pas un autre DEXIA, parce qu'on a connu, il y a quelques années le fameux prêts toxiques de DEXIA qui ont désarticulé bon nombre de budgets dans nos communes de France et dont celles de La Réunion. Nous ne sommes pas très « chauds » de voir La Plaine des Palmistes entrer dans le capital de cette banque de manière un peu forcée.

Mr le Maire :

Monsieur SAINT-LAMBERT vous avez le droit de vous abstenir. Mr le DGS vient de vous préciser que nous sommes quand même financés par toutes les banques, mais on prend une sécurité sur cette nouvelle banque, on pourra s'en servir ou pas en fonction du REACT-EU, car on ne sait pas ce qu'il va devenir.

Mme Sophie ARZAL :

Monsieur le Maire que voulez-vous dire quand vous dites que le REACT-EU on ne sait pas ce qu'il va devenir ?

Mr le Maire :

Cela veut dire que les services administratifs sont parfois tellement lents que cela nous donne des frissons... Mais ça avance, car ce matin en réunion, nous avons été félicité tout en sachant qu'on est la deuxième commune à pouvoir utiliser le REACT-EU pour 26 000 000 € ; la première est Saint-André pour 50 000 000 €, on nous a demandé de sortir encore des projets parce qu'il y a encore des sous dans la caisse. Nous sommes en train de travailler ; les services ont la tête sous l'eau avec tous ces projets et on nous en demande encore ! Nous allons poser la première pierre au mois de juin et si les services peuvent respirer

Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2022

nous allons tout de suite relancer d'autres projets, car nous avons la possibilité d'avoir des crédits. On travaille en fonction de l'équipe qu'on a aussi parce qu'il faut du suivi. On parle avec beaucoup de précautions.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Vous êtes en train de nous dire là, si j'ai bien compris, que vous avez une notification positive pour la piscine ?

Mr le Maire :

Oui !

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Alors pourquoi voit-on sur le panneau d'affichage, en face de l'école « projet susceptible d'être soutenu par les fonds européens » ?

Mr Steven BAMBA :

Le nouveau panneau est en cours de réalisation tout simplement.

Mr le Maire :

La pose de la première pierre aura lieu de 9 juin et tout le monde sera invité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 7 contres (Frédéric AZOR, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022,

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes

--ooOoo--

Affaire 04-250522

Adhésion au groupe l'Agence France Locale

Observations :

Mr Yannick BOYER :

Je permets d'intervenir sur cette affaire, nous sommes, moi et mon équipe, assez étonnés de voir un certain nombre de choses qui ne collent pas. Vous présentez un BP avec un emprunt d'1 500 000 € et on se retrouve avec des informations sur des emprunts à 6 000 000 €, à 5 000 000€ et à 2 000 000 €, au mois de décembre, une ligne de financement du Crédit Agricole, on en est où exactement ? Est-ce que nous avons une liste ? Je veux dire que cette assemblée doit savoir où elle va en termes de budget et je crois que cela commence à être véritablement inquiétant d'entendre des lignes d'emprunts qui se montent, sans qu'il y ait derrière une lecture réelle. Je suis très interpellé par le rapport que vous avez fait et dans lequel j'ai lu que ce fond disponible de 6 000 000 € sert à financer le fonds de roulement de la commune, c'est écrit noir sur blanc dans le dossier. Et cela me pose un problème parce que cela veut dire que je me pose la question de l'utilisation de ces fonds ; si c'est du fonds de roulement, ou cela va sur de l'investissement ou sur le prêt-relais mais cela ne peut pas aller sur de la couverture en fond de roulement. Ce n'est pas possible donc moi j'interpelle les élus là-dessus, sur l'usage de ces fonds. Ces beaux projets avec des financements ; nous avons assez interpellé sur cela ; et j'ai l'impression que l'on commence à sentir le roussi et qu'on essaie de se couvrir sur un dernier coup avec cette banque parce qu'on a épuisé également les solutions autres. Je suis très inquiet pour le reste. J'aurais tendance à dire que cela ressemble à des prêts de trésorerie. On vous a parlé de l'endettement de la commune à plusieurs reprises et aujourd'hui on continue à creuser.

Mr Steven BAMBA :

Pour répondre à votre question, bien sûr que non ! Un emprunt ne peut pas financer des dépenses de fonctionnement. Par contre, le terme emprunt est à prendre au sens large parce qu'il peut s'agir d'un emprunt classique comme un prêt-relais ou une ligne de trésorerie. En-tout-cas, aujourd'hui, la situation financière de la commune lui permet d'obtenir un accompagnement à hauteur de 6 000 000 € sous quelle forme on ne sait pas, tout simplement parce qu'on verra en fonction du déroulé des chantiers si on a besoin d'un prêt classique, d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt-relais. Aujourd'hui, le montage financier a été conçu pour 24

Assise de l'Assemblée de la Préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Site de l'établissement : M/01/01
Date de réception préfecture : 21/07/2022

mois au total en ne mobilisant aucun emprunt supplémentaire donc pas plus que le prêt de 1 000 000 € prévu au budget cette année. Néanmoins, on sait aussi que lorsqu'on présentera les demandes de paiement auprès du guichet FEDER à la Région, il y aura forcément un décalage et nécessairement, il y aura un « trou » dans la trésorerie et surtout pour financer les dépenses d'investissement avec un risque de ralentissement des chantiers si les situations mensuelles ne sont pas honorées à temps. Pour mémoire, à partir du mois de juillet, ce sont quasiment 1 000 000 € chaque mois en termes de dépenses d'investissement qui seront à déboursier par la commune. Il est donc nécessaire de sécuriser ce plan de trésorerie, c'est pour cela qu'on prend une sécurité en tout cas plus sur la fin du dispositif REACT-EU et de se dire qu'on a quelque chose d'actionnable au cas où on a un besoin de trésorerie si le remboursement du REACT-EU n'est pas arrivé à temps, et cela, pour ne pas freiner les chantiers dans la phase la plus critique. Parce qu'on a toujours cet impératif de finir les chantiers en septembre, octobre même si au fur et à mesure des réunions, on arrive à faire accepter que certains se terminent en novembre de l'année prochaine.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

J'ai envie de vous dire quand même, que là, on s'endette pour entrer dans la copropriété d'une banque.

Mr Steven BAMBA :

Un prêt-relais est un prêt qui est affecté, donc on a un remboursement qui est affecté, une cession de créances qui fait ; c'est-à-dire que lorsqu'on reçoit les aides européennes, elles sont directement reversées à la banque ; elles ne transitent pas par les comptes de la commune. C'est un jeu d'écritures comptables qui est fait pour éviter, justement, d'endetter la commune. On aura un prêt qui sera mobilisé uniquement que si les aides européennes sont versées à la commune et pareil pour la ligne de trésorerie qui, si elle est mobilisée sera affectée uniquement pour le dispositif du REACT-EU.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Oui, mais le montant de l'adhésion, on la sort quand même des caisses de la commune, les 53 600 € à payer en quatre versements ?

Mr Steven BAMBA :

Comme c'est le cas pour certaines banques. Le Crédit Agricole demande des frais d'adhésion également à ces sociétaires.

Mr le Maire :

Cela reste le choix de la collectivité.

Mme Sophie ARZAL :

J'ai quelques questions, à mon tour, sur les coûts de ces emprunts réels en termes de conditions de remboursements. Je rappelle que lorsque vos dossiers arrivent, je prends le temps de les lire et aussi de revoir les bases de calcul. Monsieur le DGS, vous nous dites que la capacité financière actuelle de la commune permet d'avoir un emprunt de 6 000 000 €. Je crois savoir que le ratio de calcul par rapport à cette banque a été fait sur les trois dernières années (2018, 2019 et 2020) et que si mes comptes sont bons, par rapport au fonctionnement de cette banque, si on avait pris en compte 2021, il n'est pas du tout certain, et là, je pèse mes mots, que la commune de La Plaine des Palmistes eut été en capacité d'obtenir ce prêt. Ma question va sur l'affectation précise de la ligne de trésorerie qui est sollicitée et des 6 000 000 €, parce que votre rapport est très vague. Je voudrais des réponses plus précises. Toutes les fois où nous sommes en Conseil municipal, on l'entend et on vous dit notre inquiétude sur la gestion financière. Je vous l'avais dit Mr le Maire, notre inquiétude également par rapport au décalage qu'il y aurait entre les projets, en termes même d'investissement, et certes conséquents même pour la commune, et la réalité financière de cette commune. Je demande donc l'affectation précise de cette ligne de trésorerie. Parce que, vous comprenez, lorsque vous dites que la mobilisation serait fonction du besoin en fond de roulement réel de la collectivité, au vu du plan de trésorerie établie, on ne peut pas se contenter de cela. On peut tout globaliser en effet, mais à un moment donné, nous sommes, et merci de l'avoir rappelé lors de l'ouverture de cette séance, Mr le Maire, aussi des élus à part entière dans ce Conseil municipal. On ne peut pas seulement imaginer en cinq, six voir peut être sept jours de convocation, y compris les week-ends, comment on va étudier, lire, voir le sens de l'un et de l'autre. Je pense qu'à un moment donné, il faut arrêter. On montre notre inquiétude et il faut

Accusé de réception en préfecture
N° 190300010
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception en préfecture : 21/05/2022

véritablement l'entendre. Vous nous parlez de transparence, et plus on assiste aux conseils, plus cela devient opaque pour nous. Dans des joutes d'écritures, la dernière fois, on était dans une cavalerie, et là vous le redites aussi, on repasse de l'un à l'autre et cetera avec une banque. Après, il y a quand même d'autres constats que je peux poser. Toutes les fois où nous sommes dans ce Conseil municipal, vous nous dites oralement que tout va bien chez nous ; l'AFD va nous suivre ; le Crédit Agricole va nous suivre ; l'autre banque va nous suivre ; écoutez, donnez-nous les documents qui le confirment. Simplement parce qu'à un moment donné, vous comprenez, on ne peut être, par rapport aux dossiers, inquiets, car ils nous disent que c'est comme cela, mais finalement, ce n'est pas comme cela ; on va y arriver d'un autre côté. J'avais posé la question et à chaque conseil, vous nous le dites que tout va bien chez nous, nos fournisseurs sont payés alors qu'il semblerait qu'ils y en aient qui n'ont pas été payés ; mais encore une fois, je vais finir par les solliciter ces entreprises qui nous disent ne pas être payées alors que vous nous dites, vous, au Conseil municipal qu'ils sont payés. Chaque Conseil municipal devient pour nous un jeu de piste. Donc, sur le dossier de la banque, vous me dites que vous cherchez les solutions, mais je pense que véritablement, cette banque-là tient compte de vos indicateurs et de vos ratios qui sont ceux de 2018, 2019 et 2020. Notre prudence et notre inquiétude sont celles-ci : imaginez des retards de subventions. Imaginons qu'il y ait des glissements de projets. La piscine devait démarrer en avril, nous sommes au mois de mai et l'inauguration au mois de juin. Mais vous savez, le REACT-EU, ce sera toujours en 2023, en tous les cas pour l'instant, on verra s'ils le reportent ou pas. De conseil en conseil, nous sommes sur des délais, des reports de délais qui renforcent notre inquiétude. Nous ce soir, en tous les cas pour ce dossier, et dans la continuité de ce qui a été présenté avant nous allons voter « contre » mais je vais aller plus loin, en matière de trésorerie, vous n'arrivez pas à me convaincre, on pose la question et les réponses qui sont apportées n'arrivent systématiquement pas à nous convaincre. Pour nous, le recours à l'AFL confirme la mauvaise situation financière de la commune depuis 2020, sinon on aurait choisi une autre solution et on n'en serait pas là. C'est là notre conclusion et de ce fait, Mr le Maire, j'interpellerai la Chambre Régionale des Comptes pour demander un examen de gestion de la dette de la ville de La Plaine des Palmistes pour les périodes 2020 et 2021 et c'est en toute transparence que je vous l'annonce.

Mr Steven BAMBA :

Si un examen de gestion est fait par la Chambre Régionale des Comptes, malheureusement, ils n'auront pas grand-chose à chercher. À livre ouvert, tout leur sera dévoilé parce que mise à part l'emprunt qui sera mobilisé cette année, aucun autre emprunt n'a été fait par la commune. Certes, il y a une ligne de trésorerie, mais il y a une gestion qui est faite en bon père de famille et l'année dernière, elle a été mobilisée avant le 31 décembre, les crédits ont été remboursés. Cette année, comme toutes les collectivités, notre ligne de trésorerie a été ré ouvert et là aussi, avant le 31 décembre, la ligne que vous avez autorisée en début d'année sera remboursée. Pour revenir à l'AFL, on n'aurait pas proposé cette adhésion, et même l'AFL ne nous aurait pas proposé d'adhérer si ces indicateurs financiers de la commune n'étaient pas positifs. Par contre, je vais vous contredire, car ils ont déjà examiné le rapport d'orientation budgétaire 2021, les comptes administratifs 2021, les rapports d'orientations budgétaires 2022 et le budget 2022, donc lorsqu'on nous a fait cette proposition de financement, qui pour l'instant n'est qu'à état de discussion, rien n'a été signé, forte heureusement parce que de toute façon, cette mobilisation sera fonction des projets. Lorsqu'on nous a fait cette proposition, c'est en connaissance de cause de la situation financière de la commune, aux regards des dettes déjà accumulées de 7 ou 8 000 000 € et également aux regards des projets qui arrivent et des capacités à être accompagné par différents organismes financeurs. Sur l'affectation réelle de cette ligne de trésorerie, ce prêt-relais, normalement, devrait financer le projet de piscine municipale parce que l'AFL fait un prêt-relais de 5 000 000 € ce qui va permettre de faire démarrer le projet et son financement (50 %). Si dans un deuxième temps, on arrive à avoir des remboursements du FEDER assez rapidement, nous n'aurons pas besoin de la mobiliser. Néanmoins, on prend une sécurité et c'est ce que l'on fait en termes d'ingénierie financière. On ne peut pas partir comme cela et attendre le mois de juin 2023 pour se dire qu'on a besoin d'un financement et aller le négocier ; parce que vous savez que sur ce dossier-là, cela fait déjà au moins quatre mois que nous sommes en train d'échanger avec l'AFL pour pouvoir vous le présenter ce soir. Une négociation financière prend énormément de temps. Enfin, sur les documents concernant les confirmations, aujourd'hui, on ne peut pas vous les communiquer, c'est-à-dire qu'aucun contrat de financement sur ces différents prêts n'a été signé par le Maire parce que rien n'a été confirmé ; tous les organismes financeurs attendent une seule chose, c'est que l'on est les conventions de l'Union européenne pour pouvoir nous accompagner financièrement. Il n'y a

Accusé de réception en préfecture
974219740065-20230713-DCM01-130722-DE
Date de réimpression : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

pas d'intérêt à prêter à une commune si derrière il n'y a pas une réalisation d'un investissement sur le territoire.

Mr le Maire :

La dernière banque où l'on adhère, c'est vraiment en cas de délai d'attente des remboursements de la Région. Cela s'appelle des précautions. On n'a engagé aucun crédit, on attend les débloquages et cela va se faire. Je ne vous demande pas de nous faire confiance, mais de le faire à la France et à l'État, avec toutes ces institutions qui sont à notre disposition. Quelques fois à force d'en discuter, il me semble qu'on n'a pas envie que La Plaine des Palmistes avance. Il ne faudrait peut-être pas faire la piscine, ne pas faire les ponts parce qu'il y a un risque que cela ne fonctionnera pas, qu'on n'aura pas l'argent, et bien, on prend des risques qu'il faut prendre et tout en prenant ces risques, on prend des précautions pour pouvoir assumer nos responsabilités. Cela va commencer par les poses de premières pierres et on aura les fonds pour pouvoir financer tous les projets que les palmyriens et les palmyriennes attendent avec impatience.

Mme Sophie ARZAL :

Mr le Maire, non seulement, j'ai confiance en la France, mais j'ai aussi confiance en l'Europe. Pour autant, cela induit des indicateurs, des délais, une gestion rigoureuse de la collectivité et entendez le bien, pour ce qui est de notre part, on ne veut pas empêcher le fonctionnement de La Plaine des Palmistes, tous les projets ou autres. Je l'ai dit et le redis de manière très claire. Votre sentiment est dû à nos seuls échanges que nous avons dans cette salle, sauf autour du goyavier la dernière fois pour les 25 ans de l'association Nouf'goyavier. Ce qu'on dit, c'est : attention à la trajectoire financière. La gestion de la collectivité, Mr le Maire, quand on a 500 000 € et que l'on veut faire un projet de 27 000 000 €, c'est risqué. Bien sûr, on prend des risques, bien sûr que ces risques sont sans doute, de votre point de vue mesuré, mais de le nôtre, ils ne le sont pas parce que les critères que vous nous présentez ne sont pas clairs ; c'est ce que je dis depuis quelques conseils municipaux. Soyez un peu plus clair, plus franc ou tout ce que vous voulez, pour que nous ne soyons pas dans cette recherche systématique à la lecture. Ce que l'on dit, c'est qu'à partir du moment où ce que vous nous présentez est clairement défini et je le réaffirme, notre soutien si besoin était dans d'autres secteurs, vous l'avez et je crois que jusqu'à présent nous sut le démontrer. Entendez en tous cas, pour ma part, notre inquiétude sur la gestion de la ville. On ne vous dit pas de ne pas faire votre piscine, on dit que 12 000 000 € pour un projet de piscine, c'est 10 % de frais de fonctionnement et avec la trésorerie et le budget de la commune comment est-ce que l'année prochaine et l'année d'après on peut le gérer. C'est-à-dire quelle est la vision budgétaire, la trajectoire budgétaire au-delà de cela. Quand vous nous présentez ce dossier, on ne peut que remarquer que vous dites que le ratio moyen sur 3 ans de désendettement est de 14 ans alors qu'on sait tous que le seuil d'alerte est de 12 ans, vous l'écrivez ! Pire, ce ratio ne prend pas en compte l'année 2021 et rappelez-vous dans cette salle, le 23 février, lors des OB, vous nous aviez présenté un document avec une capacité de désendettement ; de mémoire, de 322 ans ; alors il faut qu'on le comprenne Mr le Maire. Il est hors de question qu'on attribue à Sophie ARZAL et à La Plaine des Palmistes, d'être une empêcheuse sur les dossiers de La Plaine des Palmistes ; ce n'est pas vrai sauf que pour la réalisation de ce projet, il nous faut des comptes et une comptabilité sains. Aujourd'hui celle de La Plaine des Palmistes, celle que vous nous présentez, présente pour nous des risques réels et sérieux et cela nous amène à douter de cette capacité-là. Voilà le message fort que je souhaitai que vous entendiez ce soir encore une fois.

Mr le Maire :

Mes chers collègues, qui voudraient être désignés pour siéger au capital de cette institution ? Mr FAUSTIN et Mr DORO.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

À ce niveau de responsabilité, je trouve que ce sont des adjoints courageux, je ne les envie pas, ce poste revient au Maire. Vous avez parlé de la CASUD et quand elle est entrée au capital de l'AFL, c'est André TIEN AH KOON qui a été mandaté par le conseil de la CASUD pour la représenter au niveau de l'AFL donc c'est à vous de prendre vos responsabilités, car vous seriez le mieux placé pour défendre le dossier à la place de deux adjoints méritants.

Mr le Maire :

Mais, ils sont aussi capables que moi !

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Je n'en doute pas mais pour le symbole, quand on entre dans le capital d'une banque c'est au Maire de prendre toute sa place et ses responsabilités.

Mr le Maire :

Merci pour vos conseils, mais j'ai aussi confiance en mes élus qui sont aussi capables que moi de travailler dans n'importe quelle institution.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 7 contres (Frédéric AZOR, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

APPROUVE les termes du présent rapport,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de La Plaine des Palmistes à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 53 600 euros (l'ACI) de la Commune de La Plaine des Palmistes, établi sur la base des comptes de l'exercice 2021 :

En excluant les budgets suivants : le BA Lotissement Petite Plaine et le BA Pompes Funèbres

En incluant les budgets suivants : le Budget Principal

Encours de dette (2021) : 5 123 209 EUR

AUTORISE l'inscription de la dépense correspondante au paiement de l'ACI au chapitre 26 (section d'investissement) du budget de la commune de La Plaine des Palmistes,

AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2022 : 13 400 euros

Année 2023 : 13 400 euros

Année 2024 : 13 400 euros

Année 2025 : 13 400 euros

AUTORISE le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte d'adhésion au pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France Locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de La Plaine des Palmistes ;

AUTORISE le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de La Plaine des Palmistes à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

DESIGNE Jean Yves FAUSTIN et Joan DORO en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de La Plaine des Palmistes à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

AUTORISE le représentant titulaire de la Commune de La Plaine des Palmistes ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

OCTROIT une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Commune de La Plaine des Palmistes dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de La Plaine des Palmistes est autorisée à souscrire pendant l'année 2022

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de La Plaine des Palmistes pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

Accuse de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022

La Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

Si la Garantie est appelée, la Commune de La Plaine des Palmistes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,

Le nombre de garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

AUTORISE le Maire ou son représentant, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de La Plaine des Palmistes, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à :

Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de La Plaine des Palmistes aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaire des Garanties ;

Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

--ooOoo--

Affaire 05-250522

Constat de la mise à disposition à la CIREST des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement collectif et non collectif », suite au transfert de compétence

Observations : Néant

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire. Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés et 4 abstentions (Frédéric AZOR, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),

VALIDE les termes du présent rapport,

VALIDE les tableaux annexés en vue de finaliser la mise à disposition, au profit de la CIREST, des biens, subventions et emprunts relatifs aux compétences « Eau » et « Assainissement »,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 06-250522

Réforme des biens communaux

Observations :

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Je ferai juste remarquer Mr le Maire que dans cette délibération, les annexes ne donnent pas véritablement toute la clarté sur les documents. Dès la page 5 il y a un soucis avec mon poste.

Mr le Maire :

La mise en pages sera mieux vérifiée la prochaine fois.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

PROCEDE à la réforme des biens figurant en annexe de la présente ;

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la procédure comptable de réforme prévue dans l'instruction M14 avec notamment la mise à jour de l'inventaire communal et la transmission des données obligatoires à Monsieur le comptable public

Accusé de réception en préfecture
dans l'instruction M14 avec
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception en préfecture : 21/07/2022

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 07-250522

Vente de parcelles communales à but de construction de maison individuelle

Observations :

Mme Sophie ARZAL :

Mr le Maire, comme on est tous une seule et même grande famille à La Plaine des Palmistes, je vais juste poser la question sur le dossier que vous allez présenter et où il y a un certain nombre de noms des familles qui ont répondu et je vais juste m'assurer qu'il n'y ait pas de lien de filiation avec les élus qui sont appelés à voter ce soir.

Mr le Maire :

Effectivement, est-ce qu'on a fait attention à ça ? Tout le monde a vu liste ?

Une vérification s'opère.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés (Johnny PAYET, Mickaël PAYET et Sophie ARZAL ne prenant pas part au vote),

VALIDE les termes du présent rapport,

MODIFIE le cahier des charges comme suit :

-article 2 – b paragraphe 1 : rajouter dossier incomplet, après demande de compléments et/ ou précisions

-article 2 – b paragraphe 1 : rajouter qu'en cas d'indisponibilité justifiée du (des) candidat (s) une visite supplémentaire sera organisée par le service foncier

-article 2 – c : rectifier la Collectivité se garde le droit de demander des précisions et / ou des pièces complémentaires au candidat.

-article 4 : rajouter que les candidats sur la liste d'attente pourront s'ils sont intéressés choisir un autre lot non attribué

CHARGE l'étude de Maître LOCATE, notaire à Saint-Denis, de l'établissement des actes notariés.

PREND ACTE des demandes de réservations de lots suivantes, qui ont été déposées en mairie :

REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	SURFACE	PRIX DE CESSION HT	PRIX DE CESSION TTC	ACQUEREURS
AC 558	RUE DUREAU	530 m ²	69 300,00 €	NON ASSUJETTIS A LA TVA	<i>Non attribué</i>
AC 563	RUE DUREAU	457 m ²	70 400,00 €		<i>Non attribué</i>
AI 411 (AI 982)	RUE DES LANTERNES	500 m ²	52 800,00 €		M.ROBERT Patrick et Mme ROCHETAING Emmanuella
AI 561	RUE DES CYPRES	388 m ²	41 800,00 €		<i>Non attribué</i>
AI 897	RUE DE PEINDRAY D'AMBELLE	597 m ²	77 000,00 €		MME JEAN-BAPTISTE Marie Natacha
AI 575	RUE DES CYPRES	457 m ²	52 800,00 €		<i>Non attribué</i>
AP 333 ALLEE DES CHENES / LOTISSEMENT LA PETITE PLAINE	LOT 1	628 m ²	69 740,00 €	75 667,90 €	M.PLANTE Fabrice et MME PLANTE Marie Cécile
	LOT 2	512 m ²	51 040,00 €	55 378,40 €	<i>Non attribué</i>
	LOT 3	562 m ²	53 900,00 €	58 481,50 €	M.LAISSER Raymond
	LOT 4	591 m ²	54 340,00 €	58 958,90 €	M.TESTAN Jean Pascal
	LOT 5	488 m ²	51 920,00 €	56 333,20 €	Mme LEOCADIE Delphine et M.RAMASSAMY Sébastien
	LOT 6	405 m ²	42 130,00 €	45 711,05 €	<i>Non attribué</i>
	LOT 7	451 m ²	48 180,00 €	52 275,30 €	M.NAGAMA Hermann
	LOT 8	548 m ²	59 180,00 €	64 210,30 €	M.LAURION Allan et Mme DIJOUX Dorine
	LOT 9	558 m ²	60 830,00 €	66 000,55 €	<i>Non attribué</i>
	LOT 10	503 m ²	55 880,00 €	60 629,80 €	<i>Non attribué</i>

FIXE les modalités de vente des lots non attribués par l'intermédiaire d'agences immobilières.

AUTORISE la cession des lots précités,

DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
M09-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

--ooOoo---

Affaire 08-250522

Décision de résiliation de la convention de mandat n° 2018/02 de maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de La Plaine des Palmistes

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 3 abstentions (Sophie ARZAL, Yannick BOYER et Sylvie LEGER),

VALIDE les termes du présent rapport,

DECIDE de résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2018/02 relative à la rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti de la Commune de La Plaine des Palmistes ;

PREND ACTE des prestations déjà réalisées par la SPL Horizon Réunion ;

FIXE le décompte de résiliation pour la partie rémunération à la somme de 60 393,59 €TTC à régler par la commune de La Plaine des Palmistes au bénéfice de la SPL Horizon Réunion au titre de sa rémunération dès la prise d'effet de la décision de résiliation ;

FIXE le décompte de résiliation pour la partie investissement à la somme de 866,98 €TTC à régler par la commune de La Plaine des Palmistes au titre de la partie investissement ;

DECIDE que de résiliation prendra effet à la date de sa notification et que les formalités afférentes à l'achèvement de la procédure n°2019-0915132 seront réalisées par la Commune de La Plaine des Palmistes ;

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo---

Affaire 09-250522

Remplacement d'un élu démissionnaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) / Jury de Concours et dans les organismes extérieurs

Observations :

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Mr FRUTEAU on le connaît depuis longtemps, aujourd'hui, il est démissionnaire. Vous avez adressé un courrier aux élus, vous aviez dit : « Je vous informe chers élus, chers collègues, de la nomination de Mr FRUTEAU de LACLOS en qualité de collaborateur de cabinet du maire. » Nous, les élus, nous n'avons pas reçu ce courrier ; donc ce courrier n'a-t-il été adressé qu'aux élus de la majorité ? Vous nous le direz tout à l'heure. Je vous rappelle que nous sommes aussi des élus, nous devons faire partie de ces « chers élus ». Mr FRUTEAU démissionne de son poste d'adjoint, vous le remplacez attention pas en tant qu'adjoint pour que cela soit clair dans la tête de tout le monde. Vous redispachez ses délégations à différentes personnes. La première sur la liste de la CAO est Mme GRONDIN Sandra, bon courage à elle. Mais Mr FRUTEAU était choisi comme responsable siégeant à la CAO parce qu'il était adjoint, Mme GRONDIN ne sera que conseillère municipale ; je trouve là qu'il y a quelque chose qui ne va et le fait aussi de ne pas remplacer le poste d'adjoint parce que personne ne prend sa responsabilité première : l'urbanisme. Vous donnez la CAO à quelqu'un, la Chambre d'Agriculture à quelqu'un d'autre, ce n'est pas cela qui va « casser la baraque ». Qui s'occupe de l'urbanisme ? C'est important, est ce que c'est vous ? Est-ce que cette fonction est redispachée sur les autres ? Mr FRUTEAU s'en va, son indemnité reste dans la « marmite » des indemnités. Comment allez-vous la redistribuer à l'ensemble des élus adjoints ou conseillers ? Avez-vous l'intention de le remplacer ? Pour nous, opposition, quand on ne remplace pas un adjoint, c'est qu'il y a anguille sous roche. Ce que les uns et les autres disent, c'est que le remplacement n'est pas chose facile dans votre équipe, mais cela est votre histoire. Je veux juste avoir quelques éléments parce que remplacer les délégations de Mr FRUTEAU à l'intérieur, bon ceux qui veulent prendre ses responsabilités les assumeront, mais moi, je pense que Mme GRONDIN Sandra va prendre une responsabilité relativement importante que l'on confie généralement à un adjoint et elle ne l'est pas.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Mme Sophie ARZAL :

Quelles sont les raisons de la démission de Mr FRUTEAU de LACLOS si on peut nous le préciser parce que d'autant, ce soir, vous nous présentez le PLU et je crois savoir que c'était l'adjoint au PLU. Sa démission intervient au moment où vous passez le PLU.

Mr le Maire :

Il n'y a aucun rapport, sa décision est personnelle.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

En général, quand il y a un poste à pourvoir, est-ce que c'est le poste de titulaire ? Parce que normalement, comme vous avez fait pour Mr FRUTEAU, c'est la suppléante qui prend sa place. Là Mr FRUTEAU n'est plus en tant que titulaire au CAUE c'est Mr JUSTINE qui prend la place, à mon sens, il faut trouver un suppléant !

Mr Steven BAMBA :

Pour la CAO, ce sont les règles de la commande publique qui s'appliquent et il n'y a pas de choix à faire ; c'est la première personne sur la liste des suppléants qui monte automatiquement. Par contre pour les autres représentations dans les organismes extérieurs, c'est un choix qui est fait par l'assemblée librement.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

PREND ACTE du remplacement de Monsieur François FRUTEAU de LACLOS par Madame Sandra GRONDIN, au sein de la commission d'appel d'offres et du jury de concours, en qualité de membre titulaire,
DESIGNE Joan DORO pour remplacer Monsieur François FRUTEAU de LACLOS au sein du CAUE,
AUTORISE le Maire ou en cas d'absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 10-250522

Appel à projets de de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 – demande de subvention pour le financement des études de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour la construction de serres anticyclonique et annexes techniques.

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant total de 131 499, 80 euros et la participation financière de la commune à hauteur de 26 299,96 euros HT et de 11 177,48 euros de TVA

VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif en dépenses et en recettes,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention de 105 199,84 euros au titre de l'appel à projets DETR 2022

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 11-250522

Appel à projets de de l'ETAT au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 – demande de subvention pour le financement des études de Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'études de conception pour l'aménagement du cœur de ville-secteur Eglise

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés (Mickaël PAYET étant absent au moment du vote),

VALIDE les termes du présent rapport,

APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant total de 669 800 euros et la participation financière de la commune à hauteur de 133 960 euros HT et de 56 933 euros de TVA

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif en dépenses et en recettes,
AUTORISE le maire à solliciter une subvention de 535 840 euros au titre de l'appel à projets DETR 2022 lancé,
AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-250522

Appel à projets de l'Agence Nationale du Sport (ANS) 2022 – demande de subvention au titre des
équipements structurants de proximité et amélioration des pratiques

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

VALIDE les termes du présent rapport,

APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant total de 115 345 €euros HT et la participation financière de la commune à hauteur de 23 069 euros HT et de 9 804,33 euros de TVA

VALIDE l'inscription des crédits correspondants au budget primitif en dépenses et en recettes,

AUTORISE le maire à solliciter une subvention de 92 276 euros au titre de l'appel à projets 2022 lancé par l'ANS relatif aux équipements structurants et développement des pratiques,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 13-250522

Demande de subvention exceptionnelle- Déplacement en métropole de l'Association Pieds Poings Espoirs
Combats Réunionnais

Observations :

Mme Sophie ARZAL :

Il faudrait préciser Mr le Maire que sur l'autre partie, nous avons travaillé avec votre adjoint au sport avec le Département ; la commission permanente, mercredi dernier, a donc à part égale participé à hauteur 3200€.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

VALIDE l'attribution d'une subvention de 3 200 euros à l'Association Pieds Poings Espoirs Combats Réunionnais pour sa participation au championnat national éducatif de Muya Thai,

AUTORISE le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 14-250522

Marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES – autorisation de signature des actes d'engagement des
lots 1, 3 et 4 et relance du lot 2 en procédure avec négociation

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

PREND ACTE de la décision d'attribution des lots 1, 3 et 4 du marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES, passé selon la procédure d'appel offres européen ouvert, prise par la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022 dans les conditions précitées,

PREND ACTE du caractère infructueux du lot 2 et de sa relance en procédure avec négociation, en application de la décision de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement avec les titulaires des lots 1, 3 et 4 du marché public TELETRAVAIL ET ECOLES NUMERIQUES, passé selon la procédure d'appel d'offres européen ouvert, en application de la décision de la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022,

AUTORISE le maire, après déroulé de la procédure avec négociation dans les conditions prévues par l'article R2124-3-6° du code de la commande publique, à signer l'acte d'engagement du lot 2 avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 15-250522

Marché public de fournitures de véhicules électriques et hybrides et de bornes de recharge de véhicules électriques – autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1 à 5

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, VALIDE les termes du présent rapport,

PREND ACTE de la décision d'attribution des lots 1 à 5 du marché public de fournitures pour l'acquisition de véhicules électriques hybrides et bornes de recharge, passé selon la procédure formalisée de type d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, prise par la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement avec les titulaires des lots 1 à 5 du marché public de fournitures pour l'acquisition de véhicules électriques hybrides et bornes de recharge, passé selon la procédure formalisée de type d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, prise par la commission d'appel d'offres du 17 mai 2022.

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 16-250522

Tableau des emplois et des effectifs – Création d'emplois

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

CRÉÉE lesdits postes et de modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus,

INSCRIT les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 17-250522

Modification de la délibération relative au RIFSEEP – Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture

Observations :

Mme Sophie ARZAL :

Où en êtes-vous de la bascule de la crèche vers le privé ?

Mr Steven BAMBA :

La procédure de mise en concurrence est en cours, les offres seront reçues le 8 juin. Une visite des locaux est programmée ce vendredi et mardi prochain par le directeur du CCAS. Il y a vraisemblablement cinq prestataires qui vont se positionner et donc remettre une offre. On a insisté sur le volet social, notamment mettre en avant l'obligation de reprise du personnel, pour éviter de déstabiliser certaines situations. On est même allé plus loin que le code du travail en demandant pour le personnel en contrat aidé ou en alternance

Abuse de confiance en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de réception préfecture : 21/07/2022

que la date de fin soit respectée et que cela ne s'arrête pas à la notification du marché. Au 31 août, date prévisionnelle de changement du mode de gestion, six ou sept personnes allaient voir leur contrat s'arrêter et le but est d'aller jusqu'au bout. On est dans une phase d'échanges, et des négociations auront lieu au mois de juin avec les prestataires qui auront remis une offre. Nous vous tiendrons informé lors des prochains conseils certainement celui du mois de juillet de la décision qui aura été prise. C'est le CCAS qui délibérera en premier car il s'agit d'un service du CCAS et lui appartient de nous remonter sa décision par l'intermédiaire de son président.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
VALIDE les termes du présent rapport,
PREND ACTE de la mise à jour du RIFSEEP pour le cadre d'emploi du grade des auxiliaires de puériculture ;
AUTORISE Maire ou en son absence l'élu délégué de signer tous documents y afférent.

--ooOoo--

Affaire 18-250522

Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,
FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*),
MAINTIENT le paritarisme numérique*et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires*),
NE RECUEILLE PAS, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
MET EN PLACE la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST commun pour la collectivité,
PREND ACTE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires au sein du CST commun , soit 5 représentants,
MAINTIENT le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,
NE RECUEILLE PAS, par la formation spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance,
AUTORISE le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 19-250522

Délégation d'attributions du conseil municipal données au Maire – modificatif

Observations : Néant

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la MAJORITÉ des membres présents et représentés 7 contres (Frédéric AZOR, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE et Jean-Yves VACHER),
APPROUVE les termes du présent rapport,
APPROUVE les modifications apportées aux points 4° et 20°, en matière de délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

--ooOoo--

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Affaire 20-250522

Pacte de Solidarité Territoriale 2021-2023 / Approbation de la convention globale portant sur les volets
« Investissement » (équipement) et « Fonctionnement » (social)

Observations :

Mme Sophie ARZAL :

Le Département a émis un avis favorable en commission permanente mercredi dernier.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

VALIDE les termes du présent rapport,

ACTE la démarche partenariale,

VALIDE les projets et le plan de financement sur le volet « Investissement » et celui du
« Fonctionnement (Social) »

AUTORISE le maire, à signer la convention tripartite du Pacte de Solidarité Territoriale 2^e Génération 2021-
2023,

AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 21-250522

Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Observations :

Mme Sophie ARZAL :

Le temps que le bureau d'étude s'installe, je voudrai sur ce dossier savoir où est-ce que vous en êtes parce que le 23 février dans cette même salle, j'avais posé la question de savoir pourquoi le PLU n'était pas à l'ordre du jour. Mr le DGS nous avait répondu qu'il y avait un risque juridique et que vous aviez sollicité le préfet. Comme le dossier est représenté ce soir, quelle a été la réponse de la préfecture sur le questionnement qui avait été posé par vos services.

Mr Steven BAMBA :

Un rescrit préfectoral a été adressé au préfet parce que certains élus étaient concernés directement par cette procédure de révision du PLU et notamment des élus qui étaient présents dans la précédente mandature. Élus à qui on n'avait pas donné l'information qu'il était nécessaire de sortir de la salle au moment du vote. La question avait été posée s'agissant de la bonne méthode en la matière et le préfet n'a pas répondu au Maire sur le sujet. Le choix qui a été fait est celui de retirer les parcelles concernées de ce PLU. Sur le plan administratif, cela équivaut à commettre une irrégularité, mais au moins à maîtriser le volet pénal dès lors qu'en 2019 malheureusement, et c'est ici mon point de vue personnel, les services administratifs n'ont pas totalement joué leur rôle en n'informant pas les élus qu'il était nécessaire de sortir de la salle au moment du vote.

Mme Sophie ARZAL :

C'est même allé au-delà ; les élus concernés non seulement ne sont pas sortis de la salle, mais ont voté « pour ». De manière très transparente, je vous l'avais dit, qu'au vu de la situation, j'interpellerai le préfet et donc je confirme avoir écrit à Mr le Préfet et l'avoir interrogé sur les actes administratifs eu égard à la situation que vous nous avez présenté, je suis encore dans les délais d'attente puisque la préfecture nous a informé de leur délai de trois mois plein pour m'apporter une réponse. L'interrogation au niveau de la préfecture a été au niveau de l'information qui nous a été apportée en séance sur simplement le conflit d'intérêt et il est vrai qu'en prenant connaissance des dossiers nous avons eu la surprise de voir que Mr le Maire et d'autres élus ont participé et ont votés ce PLU par ailleurs. C'est pour cela que je demandais quelle était la mesure du risque que vous posiez aujourd'hui simplement. En fonction de la réponse donnée par le Préfet, je saisisirai le Procureur de la République sur ce dossier parce que nous sommes là dans une démarche de valeur la régularité des actes administratifs et des prises de décisions qui sont là notamment que malgré l'absence de réponse

émissa par le Préfet, je saisisirai le
974-219740065-20220713-DCM01-1307-22-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception : 21/07/2022

vous prenez la décision de passer malgré tout ce dossier. Il faut sortir de ce dossier du PLU. Je vous mettrai en copie de ce courrier.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

J'entends le DGS dire que les élus n'étaient pas au courant alors qu'ils étaient directement intéressés par le PLU. Je pense qu'il ne dit pas là la vérité parce que ce 8 décembre 2021, vous avez eu une note sur votre bureau qui vous a permis de faire sortir certains élus, ils étaient donc bien au courant de ce conflit d'intérêt. Vous dites également que vous avez modifié le PLU. Comment cela ? Lorsqu'il a un commissaire enquêteur qui est celui qui finit la procédure comment pouvez-vous modifier l'attribution d'une parcelle d'une zone à une autre, c'est interdit par la loi. Pour moi, il y a falsification de documents. Pour moi, vous avez passé outre la décision du commissaire enquêteur qui a donné un avis favorable à la présentation du PLU aux différents élus. Vous avez pris un risque majeur en modifiant certains points de ce PLU, vous donné à manger pour le tribunal, le Procureur, Mr le Sous-préfet, vous pensez bien que vous nous donnez des coudees franches. Vous avez participé à ce PLU sous la mandature de Marc Luc BOYER et vous n'étiez pas le seul. Dire que vous avez modifié, je demande à la presse de bien noter, vous avez pris un risque majeur bafouant le travail du commissaire enquêteur, l'avis donné par le Parc National, le Préfet, la Chambre d'Agriculture, la CDPNAF, les maires, vous avez joué avec le feu.

Mme Sophie ARZAL :

Sur les préambules, vous vous contentez de parler de 2015 à 2020 et vous ne faites pas état de l'ensemble des réunions où nous avons abordés le sujet en Conseil municipal. Est-ce que c'est une rédaction volontaire ? Ce dossier est quand même passé au conseil et vous n'en faites pas état cette fois où il n'y a pas eu le quorum, où les élus sont sortis.

Mr Steven BAMBA :

Pour répondre à vos deux remarques, à Mme ARZAL d'abord, ce n'est pas nécessaire le mentionner par contre on va le mentionner dans la délibération finale, on prend note de votre remarque. Mr SAINT-LAMBERT concernant le risque administratif et juridique, c'est pour cela qu'on a questionné le Sous-préfet, parce qu'on savait que sur le plan pénal s'était la seule solution envisageable pour diminuer le risque pénal. Malheureusement, il y a eu un mauvais conseil administratif au moment où le PLU a été arrêté, c'est un fait. On a consulté notre avocat en la matière. On aurait pu revenir au départ et reprendre 3 ans ou 4 ans et je ne sais pas si les propriétaires de La Plaine des Palmistes auraient accepté cela. C'est une entorse administrative avec un risque mesuré qui est pris. Cela a fait l'objet d'échanges avec le Sous-préfet. Nous avons averti de cette modification qui a été faite en dehors des procédures réglementaires et on prendra acte de la décision du Tribunal Administratif parce que certainement, le Sous-préfet déférera devant le TA et en fonction de la décision du juge, on réintègrera ou non ces parcelles concernées au sein du PLU révisé.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Quand je dis que vous avez joué avec le feu, je pèse mes mots. La personne reconnue coupable en tant qu'élu, et vous êtes le premier car vous avez un ascendant sur vos élus. Vous ne pourrez pas dire que vous n'étiez pas au courant. La personne reconnue coupable peut encourir jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Mr le Maire :

Si on prend ce risque, c'est pour ne pas pénaliser la population qui attend ce PLU depuis beaucoup trop d'années (7 ans), on ne peut pas les pénaliser pour des erreurs administratives. Je prends le risque aujourd'hui de modifier ce PLU en enlevant mes parcelles (erreur administrative en 2019). Et j'ai la chance d'avoir été élu en 2020 et que je devienne Maire et que le PLU n'ait pas encore été validé. On assume nos responsabilités. Le Bureau d'étude va faire sa présentation et nous dire ou expliquer le risque.

Mme Sophie ARZAL :

C'est également le cas de Mme IGOUFFE, de Mr BOYER Erick ? Leurs dossiers sortent également du PLU ?

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Mr le Maire :

Ce qui est inquiétant, ce n'est pas la validation d'aujourd'hui, c'est qu'en 2019, nous ne sommes pas sortis pendant le vote du PLU. Je prends le risque pour la population qui attend.

Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT :

Je pense que vous participez sciemment à la mise en place de ce PLU avec l'ancienne municipalité et que vous en avez tiré des bénéfices vous et vous élus (Mr FAUSTIN, Mr BOYER, Mme MAHALATCHIMY, Mme IGOUFFE, Mr PAYET, Mr JUSTINE). Je peux même vous donner les parcelles attenantes.

Mr le Maire :

Je répète que la population attend ce PLU depuis 7 ans. Il y avait deux solutions : annuler ce PLU et ne courir aucun risque ou de le modifier.

Présentation du bureau d'étude.

Mme Sophie ARZAL :

Excusez-moi, mais vous n'allez pas nous faire un cours sur le PLU ? Ce qui nous intéresse, c'est comment la modification portée par la mairie va justement réduire ce risque réel et juridique. On sait déjà comment se structure et fonctionne un PLU. Êtes-vous en mesure, ce soir simplement, de nous apporter des informations sur les modifications de cette révision pour laquelle le risque est minoré voir supprimé ?

Le Bureau d'étude :

Je fais la présentation qui a été convenue avec l'équipe municipale.

Mr Yannick BOYER :

Le PLU, on l'a lu et relu ! C'est la quatrième fois qu'il est présenté, il y a aussi le respect du travail qu'on a déjà fait de lecture du PLU et nous le représenter est un peu malvenu.

Départ de Sophie ARZAL et son équipe (Yannick BOYER et Sylvie LEGER) ainsi que de Mr Jean-Luc SAINT-LAMBERT et son équipe (Joëlle DELATRE).

N'ayant plus le quorum l'affaire ne peut être votée et la séance est levée.

--ooOoo--

La séance du Conseil Municipal du 25 mai 2022 est levée à 18h47.

Secrétaire de séance,

PAYET Johnny Maire 	IGOUBE Sabine 1 ^{ère} adjointe 	FAUSTIN Jean Yves 2 ^{ème} adjoint 	MAHALATCHIMY Mylène 3 ^{ème} adjointe
DORO Joan 4 ^{ème} adjoint 	DALLEAU Gina 5 ^{ème} adjointe 	DAMOUR Jean Claude 6 ^{ème} adjoint 	THIBURCE Héliette 7 ^{ème} adjointe
Vacant 8 ^{ème} adjoint	ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale 	AZOR Frédéric Conseiller Municipal 	CLAIN Micheline Conseillère Municipale
BOYER Erick Conseiller Municipal 	HOARAU Sabrina Conseillère Municipale 	RIVIERE Alain Conseiller Municipal 	GRONDIN Sandra Conseillère Municipale
CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal 	VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale 	PAYET Mickaël Conseiller Municipal 	BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale
JUSTINE Victorien Conseiller Municipal 	NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale 	ARZAL Sophie Conseillère Municipale 	JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal
MOGALIA Méliッサ Conseillère Municipale 	BOYER Yannick Conseiller Municipal 	LEGER Sylvie Conseillère Municipale 	SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal
DELATRE Joëlle Conseillère Municipale 	VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal 		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220713-DCM01-130722-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022